

Extension de l'espace naturel sensible départemental du Col du coq - Pravouta

Fiche d'identité

Identifiant site : SD26
Communes : - Saint-Pierre-de-Chartreuse
- Plateau des Petites Roches
Cantons : Voironnais-Chartreuse & Moyen Grésivaudan
Milieux : Hêtraies-sapinières, prairies pâturées, pelouses et landines subalpines, lapiaz, éboulis, falaises
Propriétaires : Département, Communes de Saint Pierre-de-Chartreuse et du Plateau des Petites Roches, Privés

Surface zone intervention actuelle (ZI) : 209 ha
Surface zone observation actuelle (ZO)* : 303 ha

** La ZO comprend également la ZI.*

Périmètre actuel de l'ENS du col du Coq :

Introduction

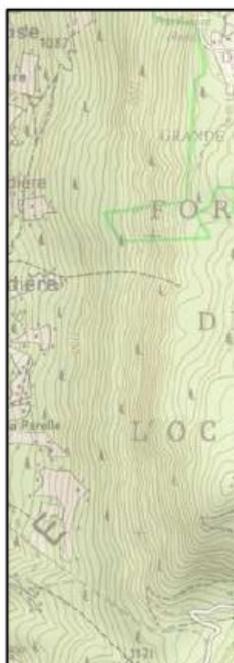
général du site

Le département du col du Coq a été
Département en 2004 et
en 2006.

l'extension de l'espace naturel
sensible a été acquise avec la taxe
d'adduction (TDENS).

La station (ancienne station de ski
de la Pravouta) a été acquise par le
Département, le budget tourisme, en
l'occasion d'un projet touristique
de grande envergure.

La surface d'un peu plus de
1000 ha des communes de Saint Pierre



Projet d'extension :

Surface totale de la nouvelle ZI : 420,9 ha

Surface totale de la nouvelle ZI+ZO : 606,9 ha

Préambule

Le plan de gestion de l'ENS arrivant à échéance en 2021, le travail d'évaluation des mesures de gestion et des opérations mises en œuvre, puis de rédaction du futur plan 2022-2031, est engagé. Dans ce cadre, la question du périmètre du site, et notamment de son éventuelle extension, est à aborder au regard des évolutions du contexte et des enjeux du site, qu'ils soient en termes de conservation du patrimoine naturel, historique et culturel, d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, ou/et socio-économiques. L'ancrage territorial de l'ENS est également un élément fort à considérer pour les prochaines décennies.

Pour rappel, un projet d'extension avait été engagé en 2014, fondé sur un diagnostic environnemental rédigé par le CEN-Isère (Nicolas Biron) ; ce projet ne s'est pas concrétisé. Cependant certains éléments s'avèrent être toujours d'actualité et ont été repris dans ce diagnostic et ces nouvelles propositions.

Visite(s) du site

Le 11/05/2020 (pour l'actualisation du diagnostic) : visite des différentes zones présentant des enjeux et des opportunités intéressants en présence de Guillaume Courtois (gestionnaire de l'ENS du col du Coq – service patrimoine naturel), Marie Habert (chargée de projet sport de pleine nature – service jeunesse et sport) [pour la partie falaise d'escalade], Anne-Sophie Croyal (Coordinatrice Sud-Isère - service patrimoine naturel) et Didier Joud (Expert écologue - service patrimoine naturel).

Le 13/10/2014 (pour la rédaction du diagnostic initial) : réunion et visite du site de 14h30 à 17h30 en présence de Suzanne Forêt (Conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse), Christophe Lefort (Garde au Parc Naturel Régional de Chartreuse), Charlène Buisson (Assistante Plan de gestion de la RNHC), Joseph Lotito (Technicien forestier ONF), Nathalie de Yparraguirre (Coordinatrice ENS, Service développement durable, Département de l'Isère), Guillaume Courtois et Arnaud Callec (Service aménagement du Territoire Grésivaudan, Département de l'Isère), Hervé Coffre (Ligue de Protection des Oiseaux de l'Isère) et Nicolas Biron (CEN38 - AVENIR).

Données naturalistes collectées auprès de Rémi Fonters (LPO38), de Frédéric Gourgues (GENTIANA) et puisées dans les différentes références bibliographiques.

Bibliographie

JUTON M., 2012, Rapport Diagnostic Environnement du Col du Coq - Plan départemental des espaces, sites et itinéraires. CEN Isère – AVENIR

ONF Bureau d'études, 2011, Plan de préservation et d'interprétation 2012-2021. Espace Naturel Sensible du Col du Coq.

Présentation générale

Descriptif sommaire

L'ENS se situe en bordure du massif de la Chartreuse, dans la continuité de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse, et aux portes de l'agglomération grenobloise.. Il est dominé par le sommet emblématique de la Dent de Crolles qui culmine à 2 062 m. Il comprend le col situé à 1 434 m d'altitude et sa forêt, les prairies et pâturages de Pravouta et des Ayes.

Il est constitué d'une mosaïque d'habitats typiques de moyenne montagne, avec des hêtraies-sapinières, des prairies pâturées, des pelouses et landes subalpines, et des lapiaz, éboulis et falaises caractéristiques des reliefs calcaires, recelant une grande richesse faunistique et floristique.

Il présente également un attrait fort en terme de paysages : micros paysages d'ambiance montagnarde, grand paysage sur la Dent de Crolles, la vallée du Grésivaudan, le massif de Belledonne...

Proche de l'agglomération grenobloise, il est l'objet d'une forte fréquentation aussi bien estivale qu'hivernale. Des activités multiples y sont pratiquées : promenade et randonnée en été, raquette en hiver, ski de randonnée, VTT, parapente, etc.

Le secteur du Bec Charvet, lieu de l'ancienne station de ski dont l'implantation des équipements et ouvrages est toujours visible, est quant à lui moins fréquenté. Ce petit sommet domine la vallée et représente le point culminant du cône du Manival. Les forêts alentours situées au nord du Roc d'Arguille et à l'ouest du plateau de Pravouta sont elles aussi peu fréquentées et accueillent, dans la continuité des milieux pastoraux, une faune et une flore variées.



Bec Charvet depuis le sommet de Pravouta (col du coq - Pravouta) Crédit photographique : Nicolas BIRON



Boisement nord du Roc d'Arguille (col du coq - Pravouta) Crédit photographique : Nicolas BIRON



Vue depuis le sommet du Bec Charvet (col du Coq - Pravouta) Crédit photographique : Nicolas BIRON



Erable sycomore remarquable (Col du coq - Pravouta) Crédit photographique : Nicolas BIRON



Buxbaumie verte (col du Coq - Pravouta)

Crédit photographique : Nicolas BIRON



Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*)

Crédit photographique : Nicolas BIRON



Epipogon sans feuille (*Epipogium aphyllum*)

Crédit photographique : Nicolas BIRON



Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)

Crédit photographique : Nicolas BIRON

Inscriptions aux inventaires et mesures de protection réglementaires

- Réserve naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse
- Espace Naturel Sensible Départemental du Col du Coq - Pravouta
- Zone Natura 2000 : Site I20 - FR8201740, Hauts de Chartreuse (2003)
- ZNIEFF de type 1 : N° 38150029, Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse
- ZNIEFF de type 1 : N° 38150020, Prairies et forêts du Col du Coq
- ZNIEFF de type 1 : N° 38150021, Versant nord du Roc d'Arguille
- ZNIEFF de type 1 : N°38180009, Gorge du Manival
- SCOT de la Région Grenobloise
- Zone "ND" du POS des communes

Diagnostic patrimonial / richesse écologique :

Flore : *Sabot de Vénus* (Protection Nationale, Annexe II et IV de la Directive Habitat), *Épipogon sans feuille* (Protection Nationale), *Buxbaumie verte* (Protection Nationale, Annexe II de la Directive Habitat), *Gagée jaune* (Protection Nationale).

Faune vertébrée :

Espèces contactées régulièrement et dont la reproduction sur les secteurs concernés est soit certaine soit considérée comme probable : *Gélinotte des Bois* (Chassable, Annexe I et II/2 de la Directive Oiseaux), *Tétras Lyre* (Chassable, Annexe I et II/2 de la Directive Oiseaux), *Bécasse des bois* (Chassable, Annexe I et II/2 de la Directive Oiseaux), *Chevêchette d'Europe* (Protection nationale, Annexe I de la Directive Oiseaux et classée en Vulnérable à la Liste Rouge de Rhône-Alpes), *Chouette de Tengmalm* (Protection nationale, Annexe I de la Directive Oiseaux et classée en Vulnérable à la Liste Rouge des vertébrés de Rhône-Alpes).

Espèce de passage, manque de données : *Lynx boréal* (Protection nationale, Annexe II et IV de la Directive Habitat et classée en Vulnérable à la Liste Rouge des vertébrés de Rhône-Alpes).

Faune invertébrée : *Apollon* (Protection nationale)

Habitats d'intérêt communautaire relevant de la Directive Habitats Faune-Flore : *Landes basses* [4060], *Pelouses et pâturages sur sol calcaires* [6170], , *Mégaphorbiaies fraîches* [6430] , *Ravines marneuses* [8120, 8130], *Hêtraies-sapinières* [9110, 9130, 9140], *Pessières subalpines* [9410], *Falaises calcaires* [8210], *Lapiaz et éboulis stabilisés* [8120]

Problématique du site / Contexte local

Bref historique

- Délibération septembre 2003 : Acquisition de la totalité du site, à titre définitif pour la partie classée en Espace Naturel Sensible (secteur Pravouta), à titre d'avance sur la contribution financière du Département, pour la partie touristique, qui sera ultérieurement restituée au futur maître d'ouvrage du projet touristique.
- Depuis 2003, présence continue de guides nature durant l'été (de mi-mai à mi-septembre).
- 2005 : Rédaction du premier plan de gestion de l'ENS (2006-2011) par le bureau d'étude Latitude ;
- 2010 : Extension du site ENS sur la partie acquise au titre du tourisme sur les parcelles du chalet et des pâturages contigus.
- 2011 : Rédaction du second plan de préservation et d'interprétation (2012-2021) par l'ONF ;
- 2014 : Demande d'un diagnostic d'extension de l'ENS sur le secteur du Bec Charvet, incluant notamment les propriétés départementales, mais aussi plus largement pour prendre en compte l'ensemble des enjeux du patrimoine naturel en périphérie de l'actuelle zone d'intervention. Ce projet d'extension s'inscrit dans le programme d'actions du plan de préservation et d'interprétation (PPI) (2012-2021) du site qui vise à :
 - renforcer l'identité et de la qualité paysagère du Col du Coq ;
 - améliorer l'accueil des publics, via notamment l'équipement/création de places de parking.
- Il n'y a pas eu de suite au projet d'extension de décembre 2014.
- 2020 : Préalablement à la rédaction du futur plan de gestion 2022-2031, le diagnostic environnemental a été réactualisé afin d'étudier la faisabilité et les intérêts d'une extension du périmètre de l'ENS départemental du Col du Coq.

Les différents secteurs d'extension

Les enjeux concernant le projet d'extension ont été abordés par secteur géographique en périphérie de l'actuel ENS (zones numérotées sur la carte de zonage)

Foncier du projet d'extension : la majorité des parcelles concernées par cette proposition appartient à la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Le Département est propriétaire d'une trentaine de parcelles représentant l'ancien domaine de ski alpin du Col du Coq, soit environ 60 hectares (ha).

SECTEUR 1 : BEC CHARVET

Le projet d'extension de la zone d'intervention concerne, entre autre, les parcelles de l'ancienne station de ski alpin acquises par le Département au titre de la politique « tourisme ». Initialement, ce secteur devait faire l'objet d'un projet de valorisation touristique mais à ce jour aucun porteur de projet ne s'est manifesté. Aujourd'hui les différents acteurs du territoire s'accordent sur un retour à une vocation pastorale et/ou forestière de cet espace.

L'intégration de cet espace à la zone d'intervention (ZI) va permettre d'augmenter, non pas le nombre d'habitats différents, mais d'accroître le linéaire de lisières et d'ourlets forestiers, des habitats dits « écotones », très favorables à la biodiversité spécifique, s'inscrivant dans une continuité écologique. Contrairement à la zone d'intervention actuelle pour laquelle le niveau de connaissance du patrimoine naturel apparaît comme élevé, la faune et la flore de ce secteur demandent encore à être précisées. A noter la présence d'une station de Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*) située à proximité de l'école d'escalade. Des prospections réalisées par la LPO Isère ont permis de noter la présence régulière de la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*). Les lisières de l'ancienne piste de ski sont aussi un site très apprécié par la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*) en période de croûle (parade nuptiale). Il existe également une station de Gagée jaune (*Gagea lutea*) au niveau de la mare et du bâtiment contenant la source, au pied des anciennes pistes de ski.

Ce secteur apparaît aujourd'hui comme un lieu relativement peu fréquenté et plus sauvage, à l'exception du linéaire de GR 9 et de l'école d'escalade. Le berger l'utilise lorsque la fréquentation sur les alpages du col des AYES ou de PRAVOUTA est trop importante (week-ends d'été).

Proposition de zonage (Zone 1) : Intégration dans la zone d'intervention de l'ensemble des parcelles appartenant au Département de l'Isère et plus largement de l'ensemble du versant nord et est du Bec Charvet. Ce secteur est limité à l'ouest par la piste forestière qui passe à l'école d'escalade. Au sud, par la ligne de crête qui représente la limite nord du Cône du Manival. A l'ouest, les limites sont callées sur les limites parcellaires les plus lisibles sur le terrain. A l'ouest du sommet, la zone d'observation est étendue jusqu'au GR9.

Proposition d'extension de la Zone d'Observation en intégrant les parcelles à droite de la RD30e entre le Parking 1200 (parking hivernal) et le col afin d'intégrer le sentier hivernal du parking jusqu'à l'ENS.

Préconisation de gestion sur la zone 1 :

Gestion des chiens :

Depuis la création de l'ENS du Col du Coq, le Comité de site a statué sur l'interdiction des chiens même tenus en laisse ceci dans un but de limiter les dérangements occasionnés sur la faune locale et sur la gestion des troupeaux d'alpage. Cette limitation, intégrée dans le Règlement Intérieur de l'ENS, est expliquée au public via des panneaux et l'intervention des animateurs nature l'été. Elle porte sur l'ensemble de la zone d'intervention, en cohérence avec le règlement de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse.

Pour des raisons de cohérence et de compréhension, il est essentiel que la réglementation concernant les chiens soit identique sur l'ensemble de la zone d'intervention. D'autant plus que sur le secteur ciblé (Bec Charvet), les raisons d'interdictions sont aussi d'actualité : pastoralisme et faune sauvage.

Cette réflexion va plus loin. Ce secteur ne bénéficiant actuellement d'aucune publicité (hors zone d'intervention), sa fréquentation reste faible. Pour cette raison, le secteur est considéré comme zone de tranquillité et de quiétude, tant pour la faune et la flore que pour les acteurs des secteurs agricoles et forestiers. Son intégration à la zone d'intervention ne doit pas être synonyme d'ouverture au public

Aménagement de l'espace et de la zone pastorale au niveau de l'ancienne station de ski :

Les remontées mécaniques et bâtiments ont entièrement été démantelés. L'espace est désormais occupé en grande partie pour l'activité pastorale.

Or, en période estivale, la plateforme est souvent occupée par des camping-cars, des tentes où de nombreux foyers de feux sont constatés. Actuellement ce lieu n'est pas encadré et les activités qui s'y pratiquent pourraient être en conflit avec l'activité pastorale.

Etendre la zone d'intervention sur ce secteur permettrait de travailler en concertation sur le devenir de ce lieu afin de faire cohabiter les différentes activités qui s'y pratiquent.

Aménagement de l'ancien captage de la station :

Cet ancien captage alimente un abreuvoir dont le trop-plein se déverse dans une mare artificielle d'une trentaine de mètres carrés environ.

Cette mare n'accueille que très peu de végétation aquatique, mais suffisamment pour que quelques grenouilles rousses puissent s'y reproduire. Les berges sont assez abruptes par endroits. Cependant, la création de berges en pente douce sur tout ou partie serait bénéfique à la faune et la flore et ce point d'eau pourrait être une formidable mare pédagogique (notamment pour les scolaires très présents sur le site). Un arrangement avec le groupement pastoral serait à trouver pour que les bêtes puissent boire dans l'abreuvoir sans passer par ce point d'eau.

Accompagner le groupement pastoral sur la quasi-totalité de l'alpage :

En intégrant dans la ZI, le secteur du Bec Charvet permettra au Département d'accompagner le groupement pastoral sur la quasi-totalité de l'alpage et de travailler conjointement sur des actions de gestion de cet espace.

Encadrer l'activité d'escalade :

Cette falaise école à 3 minutes à pied du parking du Col du Coq est très prisée des grimpeurs. En lien avec le service des sports, ce site pourrait être mieux encadré et mieux suivi afin de pérenniser cette activité.

L'entretien du site pourrait se faire via la FFME (contrat d'entretien).

Soulever les modalités de fonctionnement de la route du col du Coq (coté Saint-Pierre-de-Chartreuse) : objectifs de mobilité et d'accès au Col de Coq, statut de la route, usages autorisés, réglementation de circulation, ...) et de financement de sa remise en état et de son entretien courant annuel.

SECTEUR 2 : PERQUELIN

Il s'agit des contreforts nord et est du Roc d'Arguille. L'inaccessibilité de ces pentes abruptes et rocheuses a permis à la forêt de conserver un degré de naturalité relativement élevé, avec un développement conséquent de la « Pessière subalpine sur blocs ou éboulis », plus ou moins stabilisés, un habitat naturel patrimonial relativement rare, imbriqué dans la Hêtre-Sapinière. Les arbres morts laissés au sol permettent le bon développement de la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*), une mousse protégée inscrite à la Directive européenne HFF. L'Épipogon sans feuille (*Epipogium aphyllum*), une Orchidée non chlorophyllienne, protégée et rare, est aussi présente. Ce secteur représente également un territoire important pour la Gelinotte des bois (*Bonasa bonasia*) et pour la Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*). Le secteur est en partie concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type 1 n° 38510021.

Proposition de zonage (Zone 2) : Intégration en ZI des boisements situés à l'amont de la piste forestière qui coupe le versant en deux. A l'est du Roc d'Arguille, la limite de la proposition de la zone d'intervention suit les lacets d'un petit sentier puis remonte le long du sentier de Perquelin. La zone d'observation reprend les limites de la ZNIEFF n° 38510021.

Préconisation de gestion sur la zone 2 :

Gestion de préservation du patrimoine historique et culturel local - les pierres aux bergers :

Dans la zone 2 se trouve les pierres aux bergers. Il s'agit de pans de falaises calcaires sur lesquels les bergers ont laissé une trace de leur estive.

A l'aide d'une pointe ou d'un couteau, bergers et « montagnards » gravent leur nom et prénom, ou leurs initiales, leur profession, ainsi que l'année ou les années de leurs passages dans l'alpage.

Il ne s'agit pas d'un acte isolé, mais d'une œuvre collective élaborée au fil des décennies, dont la pratique se transmettait probablement de génération en génération.

Les plus anciens chronogrammes observés remontent à la deuxième moitié du XIXe siècle et les plus récentes au tout début du XXIe siècle, mais il est possible que d'autres gravures non datées soient antérieures.

Le fait de maîtriser le foncier permettra au Département de l'Isère de veiller à la préservation de ce patrimoine culturel.

Veille écologique et préservation du patrimoine naturel :

Du fait de sa topographie très pentue et accidentée (rocheuse), sur sol instable par endroit, l'exploitation forestière y demeure fortement limitée voire impossible ; les parcelles et peuplements ont été classés « Hors Catégorie » par les services de l'ONF. Cet espace est classé en ZNIEFF de type 1 puisqu'il abrite l'une des rares stations d'Épipogon sans feuille du Département de l'Isère. Protégée en France, elle supporte mal tout bouleversement de son habitat.

Sur ce secteur, nous trouvons également des falaises abruptes et des amas de blocs rocheux où le Lynx boréal, typiquement, peut vivre.

Les secteurs ouverts à l'Est de la zone 2, très peu fréquentés, abritent de nombreuses espèces d'Orthoptères et de Lépidoptères.

SECTEUR 3 : FORÊT DE L'OCÉPÉE (ouest de Pravouta)

Il s'agit d'un grand espace forestier situé en contre-bas de l'alpage de Pravouta. Ce secteur est connu pour la présence de la Chouette Chevêchette (*Glaucidium passerinum*). Des indices de présence du Lynx boréal (*Lynx lynx*) y ont été trouvés.

Lors de l'inventaire de la Bryoflore (Mousses), effectué en 2014 par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA), l'Orthotric de Roger (*Orthotrichum rogeri*), espèce protégée sur le territoire national, a été recensé sur un Saule marsault le long de la route forestière de l'Océpée.

Cette vaste forêt est en grande partie propriété de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse et est exploitée par l'ONF. La fréquentation par le public est rare dans ce secteur éloigné des sentiers balisés. Certaines parcelles forestières sont incluses dans la Forêt Domaniale de la Grande Chartreuse. Les habitats forestiers rattachés aux Hêtraies-sapinières montagnardes y sont diversifiés, caractéristiques du massif de la Chartreuse, avec des peuplements gérés en futaie irrégulière mixte favorable à l'expression de la biodiversité.

Proposition de zonage (Zone 3) : Intégration en ZI de la partie amont de piste forestière qui traverse cette grande forêt. Au nord de cette forêt, l'extension proposée de la ZI exclue la Forêt Domaniale de la Grande Chartreuse. La zone d'observation est étendue sur l'ensemble de la partie supérieure (déterminée par une topographie plus douce sur les cartes IGN) de la forêt de l'Océpée.

Préconisation de gestion sur la zone 3 :

Gérer les sentiers et dessertes forestières :

Le sentier balisé venant de la Brévardière serait intégré dans le périmètre de l'ENS et pourrait donc être entretenu.

La route forestière de l'Océpée constituerait la limite actuelle du nouveau périmètre. Le Département pourrait participer à l'entretien de cette desserte (remise en état, remise en place d'une barrière (détruite depuis de nombreuses années et toujours en place),...

Suivre les espèces patrimoniales :

Ce secteur boisé abrite de nombreuses espèces patrimoniales comme la Chouette Chevêchette, le Lynx boréal, ... Intégrer ces espaces dans l'ENS permettrait d'améliorer la connaissance sur ces espèces sur ce secteur peu connu.

Accompagner une gestion et exploitation forestières favorables à la biodiversité :

De par sa topographie et la proximité de la route forestière de l'Océpée, les activités forestières demeurent pleinement sur la zone 3 ; elles sont l'image de pratiques respectueuses des ressources en bois, notamment de bonne de qualité, de l'environnement (eau, sols, etc.), et de la biodiversité. Elles pourraient en outre bénéficier de l'étroite collaboration entre les forestiers et les gestionnaires d'espaces naturels.

Mise en place d'une convention de mise à disposition entre la commune et le Département

Organisation de la circulation des modes doux sur la piste de l'Océpé : randonneurs, VTT, cheval, raquettes, ...

Extension de la ZI - Répartition des propriétaires par scénario :

- Dans la Zone 1 (88ha) : Département - Isère Tourisme (46,11 ha) + commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse (33,52 ha) + commune du Plateau des Petites Roches (8,248 ha) + Privé (0,11 ha).
- Dans la Zone 2 (58,5 ha) : commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse
- Dans la Zone 3 (65,2) : commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse (65,2 ha)

Bilan

Note patrimoine naturel : 45,18 (seuil d'éligibilité > 40)

Note totale : 70,77 (seuil d'éligibilité > 50)

Les forêts du massif de la Chartreuse abritent une faune et une flore spécifiques comme les petites chouettes de montagne, la Bécasse et la Gêlinotte des bois, et le Lynx boréal. L'Épipogon sans feuille et la Buxbaumie verte apprécient aussi ces ambiances de sous-bois frais, humides et clairsemés de clairières. Le relief marqué limite la fréquentation et l'exploitation forestière. Les forêts qui entourent l'Espace Naturel Sensible du Col du Coq – Pravouta dans ses limites actuelles sont très représentatives de ce massif boisé à la géomorphologie complexe.

La création de l'ENS a fait suite à une opportunité d'acquisition foncière de la part du Département. Le choix des limites n'est pas issu d'une réelle réflexion portée sur la **cohérence écologique qui lie les espèces et les espaces, et permette un équilibre entre les activités socio-économiques, les pratiques et les usages du site.**

Le zonage initial a eu le mérite de déclencher rapidement la mise en œuvre d'une série d'actions et de suivis nécessaires au maintien et à la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique, et paysager du Col du Coq, ainsi que les ressources herbagères de l'alpage de Pravouta.

Aujourd'hui la fréquentation sur la zone d'intervention de l'ENS engendre des difficultés de gestion et, à terme, de pérennité et de durabilité : sécurité du public, compatibilité pastoralisme/fréquentation et faune sauvage/fréquentation, érosion des sols, etc. Cette extension permettra de gérer une entité plus cohérente et facilitant une meilleure conciliation entre les différents usages et activités.

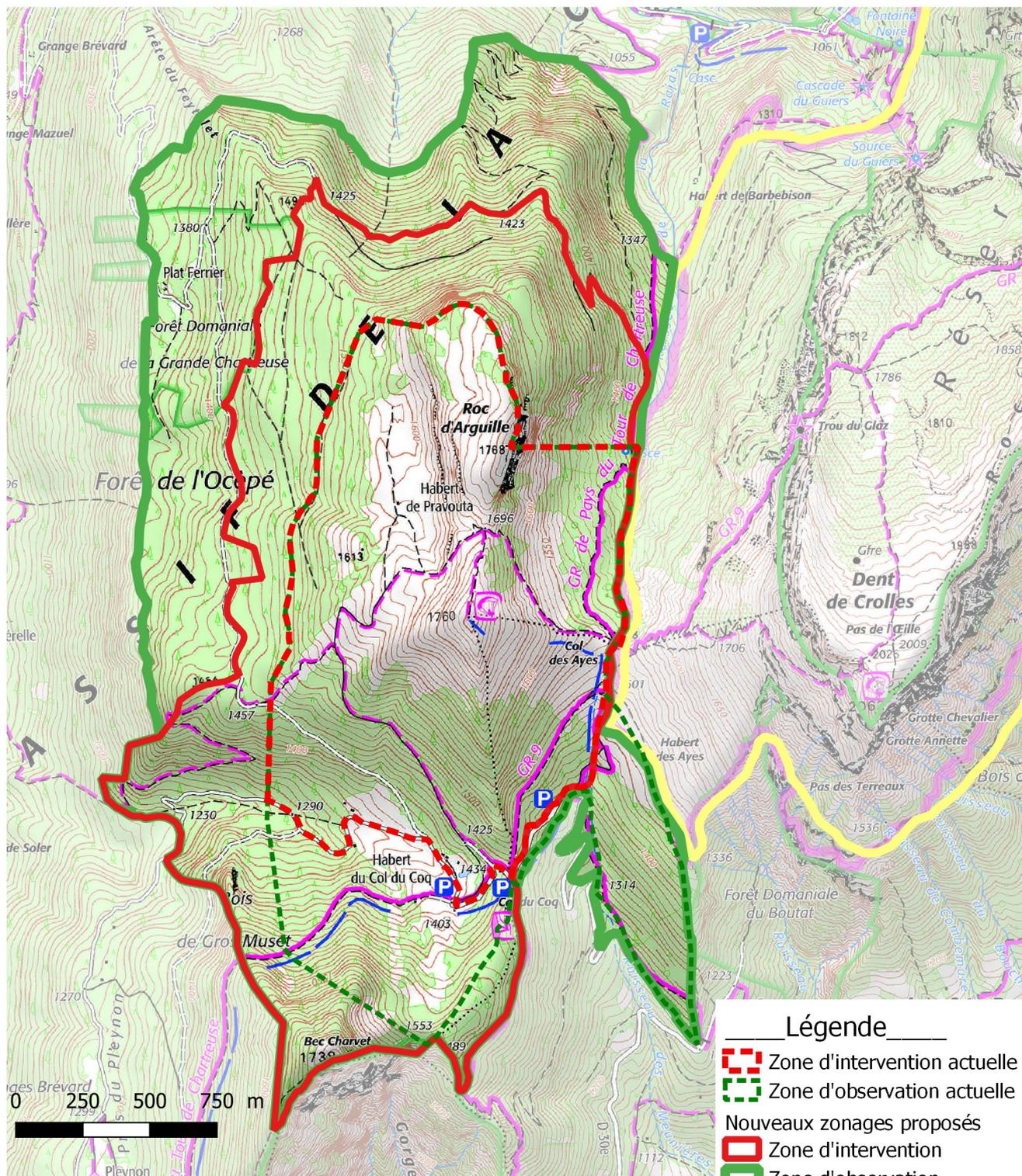
Elle permettra également d'intégrer des milieux à fort intérêt écologique complémentaires des milieux déjà représentés mais aussi d'intégrer des secteurs peu ou pas fréquentés permettant à la faune et à la flore de bénéficier de zones de tranquillité qu'il importe de préserver de la fréquentation.

Annexes

1- Carte de situation du site



Espace Naturel Sensible du col du Coq Projet d'extension Plan de situation



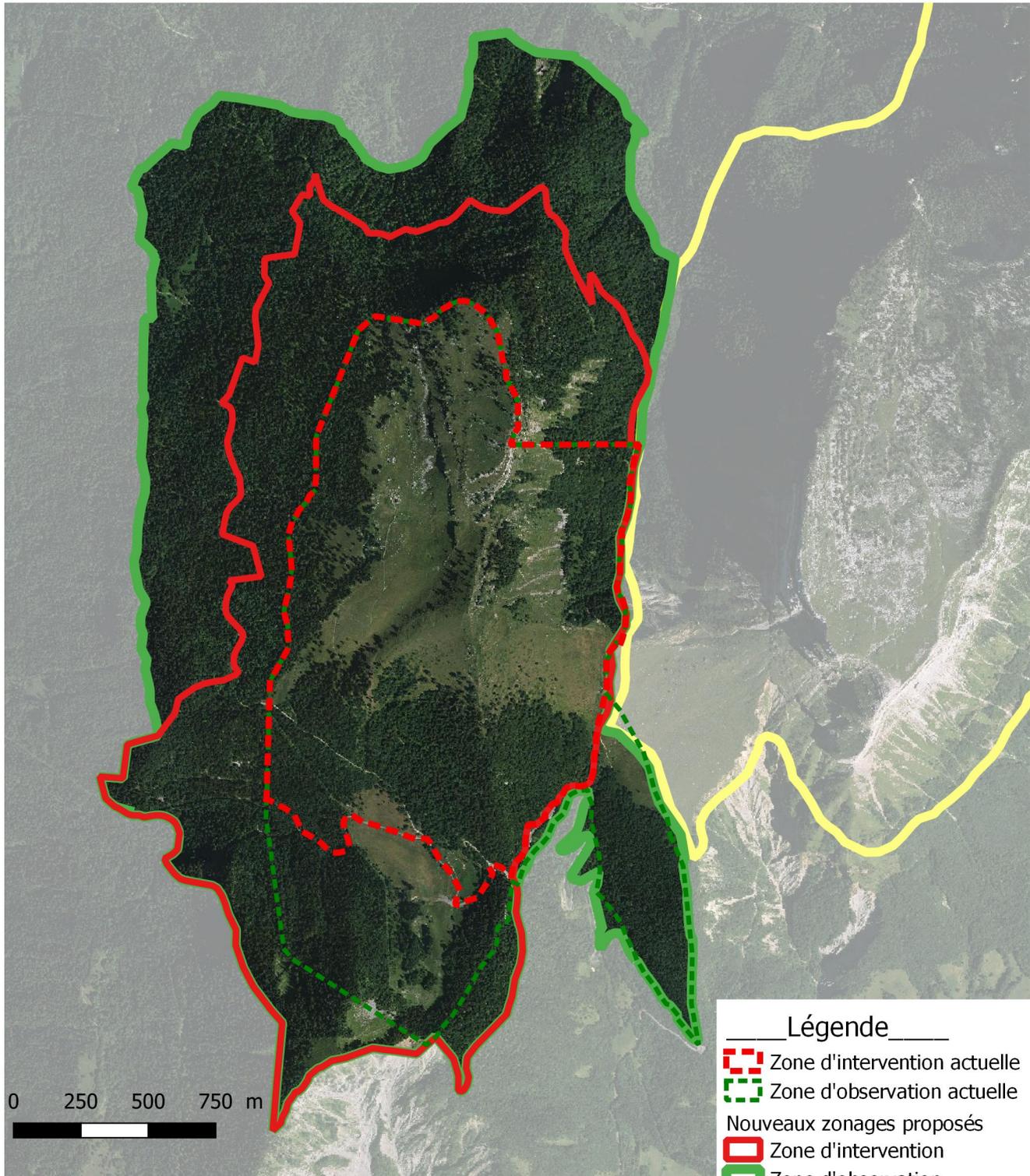
Légende

- Zone d'intervention actuelle
- Zone d'observation actuelle
- Nouveaux zonages proposés**
- Zone d'intervention
- Zone d'observation
- Réserve Naturelle Nationale

2- Zonage du site



Espace Naturel Sensible du col du Coq Projet d'extension Plan de situation

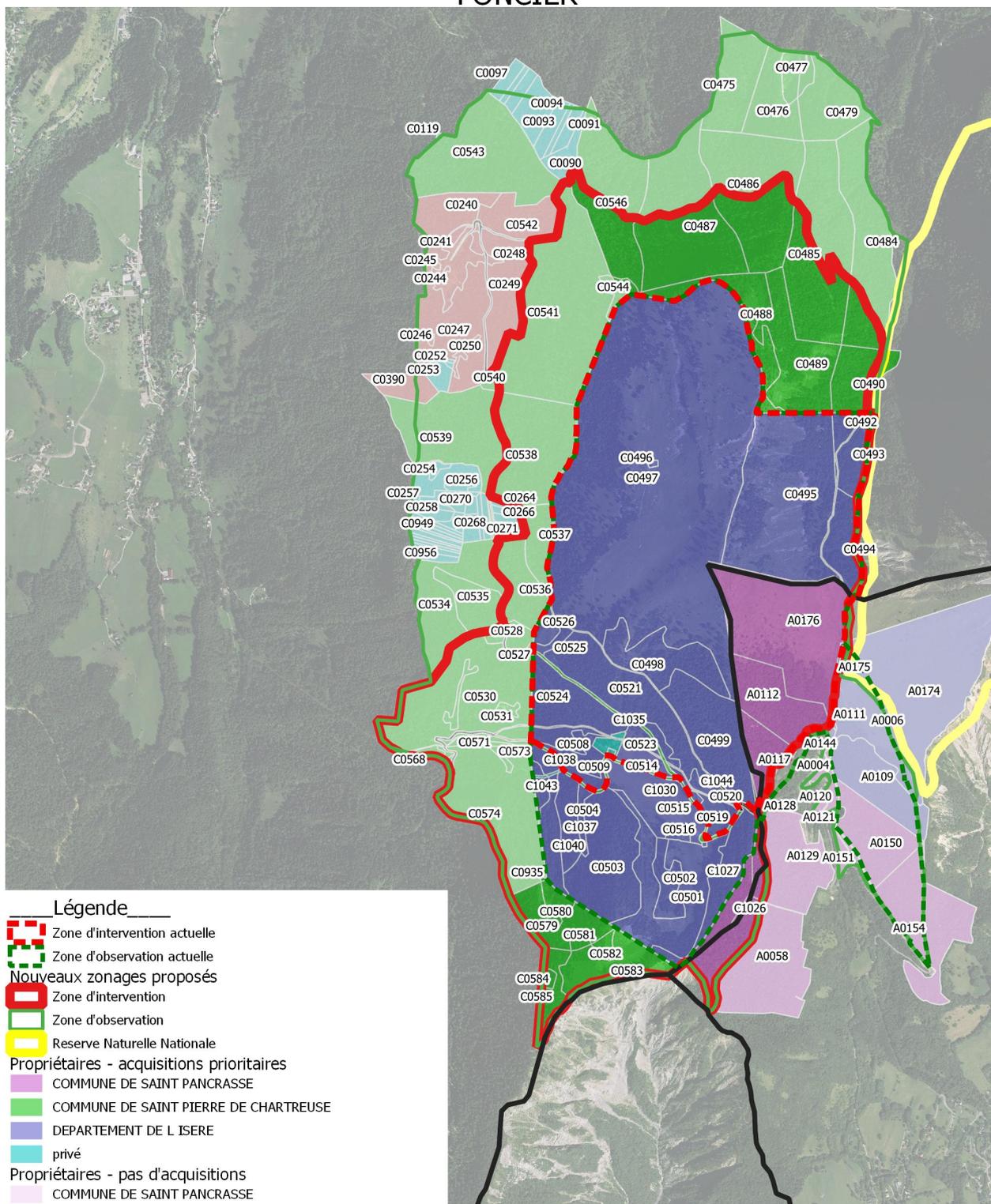


Carte réalisée par : Département de l'Isère
Service Patrimoine Naturel
15/12/2020

3- Parcellaire



Espace Naturel Sensible du col du Coq Projet d'extension FONCIER



Légende

- Zone d'intervention actuelle
- Zone d'observation actuelle
- Nouveaux zonages proposés**
- Zone d'intervention
- Zone d'observation
- Réserve Naturelle Nationale
- Propriétaires - acquisitions prioritaires**
- COMMUNE DE SAINT PANCRASSE
- COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
- DEPARTEMENT DE L ISERE
- privé
- Propriétaires - pas d'acquisitions**
- COMMUNE DE SAINT PANCRASSE
- COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE
- DEPARTEMENT DE L ISERE
- ETAT MINISTERE DE L AGRICULTURE DE LA PECHE DE LA FORET
- privé

0 200 400 600 m



DAM/Service Patrimoine Naturel/TM
13/01/2021

4- Liste Parcellaire

Parcelles départementales				
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ZI (m²)
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	518	LE COL	1 760
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	492	LA RAJAS	13 280
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	493	LA RAJAS	25 300
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	494	LA RAJAS	40 630
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	495	LA RAJAS	246 850
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	496	PRA VOUTA	1 230
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	503	LE COL	114 845
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	497	PRA VOUTA	948 860
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	498	PRA VOUTA	70 250
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	499	PRA VOUTA	99 580
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	501	LE COL	115 245
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	502	LE COL	26 375
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	504	LE COL	7 675
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	508	LE COL	16 465
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	509	LE COL	26 840
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	510	LE COL	2 814
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	514	LE COL	15 745
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	515	LE COL	66 655
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	516	LE COL	3 355
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	517	LE COL	360
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	519	LE COL	19 020
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	520	LE COL	8 070
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	521	LE COL	105 895
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	522	LE COL	7 675
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	523	LE COL	9 030
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	524	LE COL	64 255
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	525	LE COL	6 235
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	526	LE COL	10 400
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1027	LE COL	51 820
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1043	LE COL	6 947
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1036	LE COL	115
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1037	LE COL	28 975
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1038	LE COL	8 216
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1039	LE COL	568
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1040	LE COL	28 781
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1041	LE COL	2 183
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1042	LE COL	620
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1044	LE COL	1 287
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1045	LE COL	2 974
Total - parcelles départementales				2 207 180

Parcelles communales à acquérir ou à conventionner						
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ZI (m ²)	Surface totale parcelle (m ²)	Propriétaire
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	484	PRE GIGLAS	27 220	132 280	COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	485	PRE GIGLAS	88 920	174 555	COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	486	PRE GIGLAS	77 800	165 715	COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	487	PRE GIGLAS	112 200	180 530	COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	488	PRE GIGLAS	58 535		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	489	PRE GIGLAS	98 035		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	490	PRE GIGLAS	41 570		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	527	L'OCEPE	830		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	528	L'OCEPE	10 750		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	529	L'OCEPE	5 100		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	530	L'OCEPE	164 360		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	531	L'OCEPE	3 745		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	532	L'OCEPE	3 025		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	533	L'OCEPE	6 530		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	546	L'OCEPE	56 220	131 330	COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	536	L'OCEPE	51 290		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	537	L'OCEPE	33 530		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	538	L'OCEPE	118 900		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	541	L'OCEPE	244 240		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	544	L'OCEPE	7 805		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	545	L'OCEPE	4 060		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	568	LE GROS MUSET	4 821		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	569	LE GROS MUSET	854		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	570	LE GROS MUSET	1 469		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	571	LE GROS MUSET	6 149		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	572	LE GROS MUSET	6 031		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	573	LE GROS MUSET	2 797		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	574	LE GROS MUSET	150 530		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	579	LE GROS MUSET	47 602		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	580	LE GROS MUSET	14 143		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	581	LE GROS MUSET	4 166		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	582	LE GROS MUSET	6 565		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	583	LE GROS MUSET	53 042		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	584	LE GROS MUSET	3 731		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	585	LE GROS MUSET	24 258		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	935	LE GROS MUSET	262		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1026	LE COL	29 300		COMMUNE DE PPR
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1030	LE COL	14 220		COMMUNE DE SPDC
ST-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	1035	LE COL	8 218		COMMUNE DE SPDC
PLATEAU DES PETITES ROCHES	A	58	LES PLAYERES ET GRAND	44 280	165 000	COMMUNE DU PPR
PLATEAU DES PETITES ROCHES	A	112	MONTAGNE DES AYES	74 019		COMMUNE DU PPR
PLATEAU DES PETITES ROCHES	A	117	LES PLAYERES ET GRAND	34 649		COMMUNE DU PPR
PLATEAU DES PETITES ROCHES	A	129	LES PLAYERES ET GRAND	16 330	99 428	COMMUNE DU PPR
PLATEAU DES PETITES ROCHES	A	176	MONTAGNE DES AYES	202 341		COMMUNE DU PPR
Total - Parcelles susceptibles d'être acquises ou conventionnées				1 964 442		

Parcelles privées à acquérir ou conventionner						
Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface en ZI (m ²)	Propriétaire	
SAINTE-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	511	LE COL	902	GIRARD/GEORGES ADRIEN	
SAINTE-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	512	LE COL	5 675	GIRARD/GEORGES ADRIEN	
SAINTE-PIERRE-DE-CHARTREUSE	C	513	LE COL	1 280	GIRARD/GEORGES ADRIEN	
Total - Parcelles susceptibles d'être acquises ou conventionnées				7 857		